Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 50 du 13 novembre 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte 15

DÉCISION N° 2766/DEF/CGA/IS/ITA
relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

Du *23 septembre 2015*

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; pôle travail ; inspection du travail dans les armées.*

DÉCISION N° 2766/DEF/CGA/IS/ITA relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

Du 23 septembre 2015

NOR D E F C 1 5 5 1 7 5 6 S

Texte abrogé :

Décision n° 4007/DEP/DEF/CGA/IS/ITA du 1er décembre 2014 (BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 49).

Référence de publication : BOC n° 50 du 13 novembre 2015, texte 15.

Le ministre de la défense,

Vu les articles L8112-3, R8111-9 et R8111-12 du code du travail ;

Vu l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu le décret n° 92-287 du 27 mars 1992 pris pour l'application de l'article 97 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'exercice des attributions confiées au pôle travail du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées,

Décide :

Art. 1er. Monsieur **Ridel** Ludovic, ingénieur d'études et de fabrications, est nommé inspecteur du travail dans les armées, en résidence à Paris, en charge des bases de défense de Bourges-Avord, Belfort, Bordeaux-Mérignac, Cazaux, Épinal-Luxeuil et des organismes relevant des forces armées en Nouvelle-Calédonie.

En son absence, la suppléance de ses fonctions est assurée par Monsieur **Sambourg** Laurent, inspecteur du travail dans les armées.

Art. 2. La décision n° 4007/DEP/DEF/CGA/IS/ITA du 1er décembre 2014 portant nomination d'un inspecteur du travail est abrogée.

Art. 3. La présente décision prend effet au jour de sa publication au *Bulletin officiel aux armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,

Pierre SÉGUIN.